

COMMUNE DE GRUSSENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRUSSENHEIM DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2024

Sous la présidence de M. KLIPFEL Martin, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Date de convocation : 14/03/2024
Nombre de membres élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de procuration : 0

Membres présents :
Mmes BRAULT-PELUZZI Estelle, HARDOUIN Marie-Christine, MULLER Sandrine, SIMLER Agnès, TRETZ Maïté
MM BAUMANN Jean-Marie, BLATZ Gérard, FRANCO Luis, HABERKORN Christophe, IBACH Patrice, JAEGLER Patrice, SCHÖNSTEIN Laurent, SCHWEIN Laurent, STRAUDEL Jean-Philippe

Membre absent excusé et non représenté : ./.

Membre absent non excusé : ./.

Secrétaire de séance :
Mme BRAULT-PELUZZI Estelle

Membre ayant donné procuration : ./.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Compte-rendu de réunions
4. Comptes administratifs 2023 : commune et lotissement du Moulin
5. Reversement de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) par le Territoire d'Energie d'Alsace (TEA)
6. Groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité : intégration de la commune de Boesenbiessen
7. Cotisation Caisse d'Assurance Accidents Agricoles (C.A.A.A.)
8. Personnel communal : remplacement de Mr Téléphore Dietsch
9. Urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, autorisation de travaux)
10. Zones Favorables à l'implantation des Energies Renouvelables
11. Organisation du temps scolaires pour la rentrée 2024
12. Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage
13. Divers

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme BRAULT-PELUZZI Estelle est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE (DEB-19-03-24-01)

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé **par 14 voix pour et 1 abstention** (Mme Maïté TRETZ n'ayant pas été présente lors de la dernière réunion s'abstient).

3. COMPTE-RENDU DE REUNIONS

Monsieur le Maire rend compte des informations ci-dessous et des réunions auxquelles il a participé :

- 9 février : contrôle de conformité d'un permis de construire de la SCI EPEO en présence deux personnes de l'ATIP, de Mme Agnès Simler en qualité d'OPJ, de Mr Laurent Schönstein et des représentants de la SCI EPEO. Mr le Maire n'a pas participé à ce contrôle en raison de ses liens familiaux avec le propriétaire du fonds voisin. Différents points ont été relevés qui devront être régularisés dans un délai imposé par le dépôt d'un permis modificatif. A défaut, des poursuites judiciaires pourront être engagées. Mr le Maire indique également que des devis ont été sollicités pour l'aménagement des trottoirs et l'écoulement des eaux pluviales de la route de Colmar (à partir du croisement avec le chemin du Mauchen jusqu'au 62 route de Colmar). Ce point sera rediscuté lors du vote du budget primitif 2024.
- assemblée générale du conseil de fabrique de l'Eglise, de la chorale et du comité de gestion. L'ensemble du conseil municipal était invité à cette dernière.
- réunion de la commission communale des finances, du fleurissement et des bâtiments
- réunion de la commission communale des impôts directs
- réunion avec les agents de la Brigade Verte du poste de Colmar
- différentes réunions du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural), du SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères), conférence des maires de la CCRM (Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim), conseil de communauté de la CCRM, réunion relative à la piste cyclable Grussenheim-Jebsheim (une réunion se déroulera le 21 mars à la mairie de Colmar en présence de Mr Eric Straumann, Président de CA (Colmar Agglomération), de Mr Joël Henny, maire de Jebsheim, de Mr Armbruster et des représentants de CA et de la CCRM
- réunion du CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques)
- réunion du conseil d'école
- réunion du syndicat des Rivières de Haute Alsace à laquelle a participé Mr Laurent Schwein (un piézomètre sera installé dans le cours d'eau de la Blind à Bischwihr)
- différents rendez-vous :
 - o avec une représentante de MUTEST (assurance en prévoyance pour le personnel communal)
 - o avec Mme Véronique Mundel, interlocutrice privilégiée d'ENEDIS
 - o avec Mr Thierry Schloesser, responsable du service des espaces verts de Marckolsheim par rapport au choix des arbres fruitiers à planter en présence de Mr Gérard Blatz. La plantation de ces derniers est prévue le 20 mars 2024. Dix arbres ont été commandés chez Mr Jean-Luc Spiegel, 8 seront plantés près du char et 2 au verger communal. La commune de Marckolsheim a mis à disposition un agent et la tarière pour préparer le terrain.
 - o avec Mr Schultz de la société KWB pour un devis pour le remplacement du chauffage du Foyer. Cette société ne fournissant que le matériel, un devis a été sollicité à Mr Théo Vogel pour l'installation du matériel.
 - o avec Mr Hoffert de la société Colas et Mr Stoll de la société Pontiggia pour un chiffrage de travaux de gravillonnage dans les rues des Vosges, du Ried, de la Libération et des houblons.
 - o avec Mr Florentin Wathlé, conseiller en énergie partagé par rapport aux Zones Favorables à l'implantation des Energies Renouvelables à la mairie d'Elsenheim en présence de Mr Vincent Griss, Maire d'Elsenheim et des secrétaires de mairie

- rencontre avec un représentant de la société ABM pour une étude gratuite (faisabilité et recherche de subventions) pour la rénovation de la maison sise 23 grand'rue.
- des devis ont été sollicités pour de nouveaux rideaux, volets roulants (petites salles et cuisine) du foyer ; la mise en place d'un faux plafond à l'école maternelle et pour le plafond de la salle de réunion du dépôt des pompiers ; le remplacement des luminaires et le rafraîchissement de la peinture dans la salle de classe de l'école maternelle sont également prévus.
- adjudication de bois le 1^{er} mars 2024. Les 4 lots ont trouvé preneurs.

Mr le Maire remercie Mr Gérard Blatz et Mr Téléphore Dietsch pour la mise en place des décorations de Pâques ainsi que Mr Laurent Schwein pour son aide et la mise à disposition de son matériel pour différents travaux (balayage des copeaux de bois dans le jardin du Presbytère, passage avec l'épareuse louée à la CCRM dans les fossés le long du Muhlweg, etc...)

Mr Gérard Blatz a participé à l'assemblée générale du Parc à Grumes. Il informe le conseil municipal que 50m³ de bois provenant de la parcelle 6 sont stockés au parc.

Mme Estelle Brault-Peluzzi a participé :

- à la réunion du Syndicat Pôle Ried Brun. Les principaux points évoqués ont porté sur l'évolution des charges liées à l'énergie, les frais du personnel, l'animation jeunesse, le budget 2024 et l'augmentation des tarifs de location du gymnase de Fortschwihr. Des travaux de réfection de la toiture du gymnase sont à réaliser en raison de nombreuses malfaçons.
- à la réunion du conseil d'école au cours de laquelle il a été question du projet d'école, des évaluations et des horaires à la rentrée 2024. La directrice du périscolaire est également intervenue : les inscriptions sont en cours et à priori toutes les demandes ne pourront pas être honorées.

Mme Estelle Brault-Peluzzi a pris contact avec la Ligue Contre le Cancer par rapport au projet de création d'un espace sans tabacs devant l'école. La direction de l'école est favorable à la participation des enfants de l'école dans cette démarche qui est en cohérence avec le projet d'école. Une convention devra être signée avec la Ligue qui financera une partie des panneaux à mettre en place. Cet espace pourrait éventuellement être inauguré avant la fin de l'année scolaire en présence de représentants de la Ligue, des élus, des enseignants, des élèves et des parents.

Mme Agnès Simler a participé à différentes réunions :

- 9 février : visite de contrôle de conformité d'un permis
- 13 février : réunion du CST (Comité Social Territorial) commun de la CCRM
- 28 février : réunion du conseil de communauté de la CCRM
- 7 mars : rencontre avec un représentant de la société ABM (maison 23 grand'rue)
- 13 mars : conférence des maires de la CCRM
- aide à la mise en place des décorations de Pâques

Mme Agnès Simler informe le conseil municipal qu'à la suite de la demande de la directrice de l'école, des demandes de devis ont été faites afin de trouver un habillage adapté pour les poteaux du préau de l'école primaire. Une commande de tapis souples de couleur a été faite. Ils seront mis en place dans les prochains jours et pourront être enlevés durant les congés d'été.

**4. COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 : COMMUNE ET LOTISSEMENT DU MOULIN
(DEB-19-03-24-02)**

Le conseil municipal réuni sous la présidence, pour ce point, de Mme Agnès Simler, 1^{ère} adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. Martin Klipfel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en euros) :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		12 327,83		226 815,68		263 671,13
Opérations de l'exercice	94 873,76	37 934,70	392 516,64	473 983,32	437 390,40	511 918,02
TOTAUX	94 873,76	50 262,53	392 516,64	700 799,00	437 390,40	775 589,45
Résultat de clôture	44 611,23			308 282,36		263 671,13

- ↳ vote, à l'unanimité, et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus
- ↳ constate, aussi bien les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DU MOULIN

Mr le Maire informe le conseil municipal que l'acte de vente du dernier terrain de la zone artisanale a été signé ce jour.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence, pour ce point, de Mme Agnès Simler, 1^{ère} adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. Martin Klipfel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- ↳ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en euros) :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	40 939.35			44 079.18	40 939.35	44 079.18
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX	40 939.35	0.00	0.00	44 079.18	40 939.35	44 079.18

Résultat de clôture	40 939,35			44 079,18		3 139,83
----------------------------	------------------	--	--	------------------	--	-----------------

- ↪ vote, à l'unanimité, et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus
- ↪ constate, aussi bien les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

5. REVERSEMENT DE LA TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TICFE) PAR LE TERRITOIRE D'ENERGIE D'ALSACE (TEA) (DEB-19-03-24-03)

- Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ ET D'ELECTRICITE : INTEGRATION DE LA COMMUNE DE BOESENBIESSEN (DEB-19-03-24-04)

Afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions des marchés publics de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) a constitué un groupement de commandes d'achat composé de quatre lots :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité - C3/C4 - et services associés
- Lot 2 : Fourniture d'électricité - C5 - et services associés
- Lot 3 : Fourniture d'électricité - C5 - éclairage public et services associés
- Lot 4 : Fourniture de gaz naturel et services associés

Par délibération n° 6 du 21/03/2023, le conseil municipal a adhéré à ce groupement pour le Lot 2 : Fourniture d'électricité - C5 - et services associés et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement pour la durée de l'accord-cadre.

Par délibération du 1^{er} février 2024, le Conseil Municipal de Bøesenbiesen a sollicité son adhésion au groupement pour intégrer le lot 2 « Fourniture d'électricité - C5 - et services associés » auprès de la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive (article 9), « *les éventuelles modifications [...] doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement* ». Dans ce contexte, la CCRM souhaite recueillir l'accord du Conseil Municipal pour l'autoriser à intégrer la commune de Bøesenbiesen à la démarche.

Le projet d'avenant relatif à cette adhésion est joint à la présente délibération. Il est précisé que la fourniture d'électricité prévue par le lot 2 du groupement débutera à compter du 1^{er} janvier 2025 et qu'aucun marché subséquent n'a encore été conclu dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7, L.2123-1, R.2123-1, L2125-1, R.2162-2, R.2162-7 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel et services associés du 21 juin 2023 ;

Vu la délibération de la Commune de Bøesenbiesen en date du 1^{er} février 2024 demandant son intégration dans le groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité ;

- ◆ **accepte** l'avenant n°1 à la convention précitée relatif à l'intégration de la commune de Bøesenbiesen au groupement de commande pour le lot n° 2 « Electricité C5 et services associés » ;
- ◆ **autorise** le Maire à signer l'avenant n°1.

Adopté à l'unanimité.

7. COTISATION CAISSE D'ASSURANCE ACCIDENTS AGRICOLES (C.A.A.A.) (DEB-19-03-24-05)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la cotisation due à la caisse d'assurance accidents agricoles s'élève à 12 907 € au titre de l'année 2024. Il propose au conseil municipal que la commune prenne à sa charge ce montant à hauteur du produit des baux de chasse (10 000 € en 2023). Le solde (2 907 €) étant à assigner en recouvrement avec les contributions foncières.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, émet un avis favorable à cette proposition.

8. PERSONNEL COMMUNAL : REMPLACEMENT DE MR TELESOPHORE DIETSCH (DEB-19-03-24-06)

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, compte tenu du départ à la retraite de Mr Téléphore Dietsch, agent de maîtrise principal ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

DECIDE

Article 1er : À compter du 01/09/2024, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures est créé.
L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

9. URBANISME (PERMIS DE CONSTRUIRE, DECLARATIONS PREALABLES, CERTIFICATS D'URBANISME)

PERMIS DE CONSTRUIRE

Demandeur	Adresse du terrain Objets des travaux
SCIFINANCIEREATALAY 6 b rue de la Passerelle 67390 MARCKOLSHEIM	2 GRAND RUE la construction d'un bâtiment comportant 1 logement et 4 garages et la rénovation d'une maison existante

DECLARATIONS PREALABLES

Demandeur	Adresse du terrain Objets des travaux
Monsieur GANTZ REMI 10 CHE DU MAUCHEN 68320 GRUSSENHEIM	10 CHE DU MAUCHEN la mise en place d'une pergola
Monsieur FREYMUTH ANTHONY 28 RUE DE LA 2 DIVISION BLINDEE 68320 GRUSSENHEIM	28 RUE DE LA 2 DIVISION BLINDEE la mise en place d'une pergola
ADOR Sàrl de Géomètre- Expert 80 80 rue de la Cavalerie 68000 COLMAR	11 GRAND'RUE la division d'un terrain en 1lot à bâtir
Madame EHRHART AMANDINE 11 ROUTE DE COLMAR 68320 GRUSSENHEIM	11 RTE DE COLMAR le remplacement du mur de soutènement et la mise en place de deux dalles en béton
Monsieur RUDOLF HENRI 27 GR GRAND RUE 68320 GRUSSENHEIM	27 GR GRAND RUE l'installation de 10 modules photovoltaïques

CERTIFICAT D'URBANISME

Demandeur	Adresse du terrain Objets des travaux
SELARL "Joanne ALBRECHT & Guillaume HAUPTMANN" 64 GRAND'RUE 68320 JEBSHEIM	JUDENWEID
MAITRE AURELIA DAY 8 PLACE DE LA GARE 68000 COLMAR	GRAND'RUE

10. ZONES FAVORABLES A L'IMPLANTATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (DEB-19-03-24-07)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, il est demandé à la commune d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra à l'Etat de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, le conseil municipal propose de retenir les zones d'accélération décrites ci-dessous.

Les aires protégées définies à l'article L.110-4 du code de l'environnement sont exclues de la majeure partie des zones d'accélération proposées. Dans les cas où des zones d'accélération serait couverte par une aire protégée notamment pour les énergies renouvelables dans les zones déjà construites (photovoltaïque sur toiture, géothermie peu profonde...) l'avis des gestionnaires de ces aires devra être sollicité par le porteur de projet.

Concernant le photovoltaïque sur toiture :

Un zonage en fonction des zones du PLU a été effectué. Les zones U, AU et Aa (uniquement les parcelles du silo Armbruster) ont été prises en compte.

Concernant le photovoltaïque sur parking :

Le périmètre de la commune ne dispose pas de parking pouvant accueillir du photovoltaïsme sur parking.

Concernant le photovoltaïque au sol :

Le périmètre communal ne dispose pas de zones artificialisées dégradées pouvant accueillir du photovoltaïsme au sol.

Les autres zones, naturelles et agricoles, n'ont pas vocation à accueillir du photovoltaïsme au sol.

Concernant l'agrivoltaïsme :

Des zones dédiées à l'agrivoltaïsme ne peuvent pas être retenues tant que le décret d'application associé n'est pas paru.

Concernant le photovoltaïsme flottant :

Le périmètre communal ne dispose pas de points d'eau pouvant accueillir du photovoltaïsme flottant.

Concernant la méthanisation agricole :

Il a été décidé de ne pas accepter l'implantation d'un méthaniseur sur le périmètre communal car les sites potentiels sont trop éloignés des canalisations de transport de gaz.

Concernant l'éolien :

Le périmètre communal ne dispose pas de zones dont les enjeux spécifiques à l'éolien seraient favorables à l'implantation d'une éolienne (ancien projet non réalisable).

Concernant l'hydroélectricité :

Le périmètre communal ne dispose pas de site permettant d'accueillir un système hydroélectrique.

Concernant la géothermie profonde (>200m) :

La géothermie profonde est une technologie destinée à être exploitée à l'échelle industrielle, le périmètre communal ne dispose pas de tels zones.

Concernant la géothermie peu profonde (<200m) sur nappe :

Un zonage en fonction des zones du PLU a été effectué. Les zones U et AU ont été prises en compte.

Concernant le solaire thermique :

Un zonage en fonction des zones du PLU a été effectué. Les zones U et AU ont été prises en compte.

Le conseil municipal a organisé une concertation publique selon les modalités suivantes :

- Le public a été informé de la tenue de la concertation par :
 - o une annonce sur le site internet de la commune
 - o une annonce sur l'application communal Intramuros
 - o une annonce dans le panneau d'affichage devant la mairie

- Le dossier de consultation contenant les propositions de zones a été présenté au public par :
 - o une mise à disposition en mairie du 11 au 19 mars 2024
 - o une mise à disposition sur le site de la commune du 11 au 19 mars 2024
 - o une mise à disposition sur l'application Intramuros du 11 au 19 mars 2024
 - o une mise à disposition sur le panneau d'affichage de la mairie du 11 au 19 mars 2024

- Le public a pu donner son avis sur les zones par mail à l'adresse électronique de la mairie.

Un courriel a été adressé en mairie dans le cadre de cette concertation. Deux observations ont été émises :

- l'une par rapport au photovoltaïques sur toiture : cette observation est déjà prise en compte étant donné que celle-ci porte sur une zone déjà intégrée dans le zonage
- la seconde par rapport au photovoltaïques au sol : cette remarque n'a pas été retenue étant donné que la zone proposée est située en zone naturelle. En outre, le coût de connexion du site serait onéreux.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, demande le classement des zones nommées, au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

**11. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2024
(DEB-19-03-24-08)**

Par délibération du 30 mars 2021, le conseil municipal avait voté les horaires proposés par le conseil d'école pour une durée de trois ans. Une nouvelle délibération doit être prise, même si la commune souhaite une reconduction à l'identique.

Le conseil d'école, lors de sa réunion du 11 mars 2024, s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur du maintien de l'organisation du temps scolaire hebdomadaire en 4 jours pour la rentrée 2024, avec la répartition hebdomadaire des heures d'enseignements suivante :

Pour les élèves scolarisés à l'école Elsenheim

	Pour les enfants domiciliés à Elsenheim
Accueil	7h50 – 8h00
Matinée	8h00 – 11h30
PAUSE MERIDIENNE	
Accueil	13h20– 13h30
Après-midi	13h30 – 16h00

	Pour les enfants domiciliés à Grussenheim
Départ du Bus	7h45
Accueil	7h50 – 8h00
Matinée	8h00 – 11h30
Retour du bus	11h40
PAUSE MERIDIENNE	
Départ du bus	13h15
Accueil	13h20 – 13h30
Après-midi	13h30 – 16h00
Retour du bus	16h10

Pour les élèves scolarisés à l'école de Grussenheim

	Pour les enfants domiciliés à Grussenheim
Accueil	8h00- 8h10
Matinée	8h10 – 11h40
PAUSE MERIDIENNE	
Accueil	13h30 – 13h40
Après-midi	13h40 – 16h10

	Pour les enfants domiciliés à Elsenheim
Départ du Bus	7h55
Accueil	8h00-8h10
Matinée	8h10-11h40
Retour du bus	11h50
PAUSE MERIDIENNE	
Départ du bus	13h25
Accueil	13h30-13h40
Après-midi	13h40-16h10
Retour du bus	16h20

Après discussion et vote, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire l'organisation du temps scolaire ci-dessus et charge Mr le Maire à l'effet de transmettre cette décision à l'Inspection de l'Education Nationale.

12. MANIFESTE CONTRE LES PLASTIQUES A USAGE UNIQUE ET LE SUREMBALLAGE (DEB-19-03-24-09)

Considérant que d'après le rapport de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) sans coordination locale, régionale et internationale supplémentaire aux actions déjà mises en place à ce jour, la production annuelle mondiale de plastiques triplera entre 2019 et 2060, passant de 460 à 1230 millions de tonnes (Mt). Il en est de même pour la quantité déchets plastiques produite qui passera de 353 Mt à 1014 Mt ;

Considérant que l'urgence sanitaire et environnementale liée à la production, la consommation, et la pollution visible et invisible (air, corps humain, eau, alimentation...) plastique ne fait plus aucun doute. Le plastique est partout et nuit gravement à notre santé et notre environnement ;

La commune de GRUSSENHEIM souhaite s'engager avec le territoire aux côtés du SMICTOM, en soutenant, signant et relayant auprès des administrés le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage porté par le SMICVAL et exposé ci-après :

EXIGEZ MOINS D'EMBALLAGES PLASTIQUES à usage unique et de SUREMBALLAGES !

A l'attention des industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et du secteur de la grande distribution,

Nous, habitantes et habitants du territoire, appelons les industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et le secteur de la grande distribution, principaux émetteurs

d'emballages et de suremballages plastiques, à une **DEPLASTIFICATION MASSIVE** des produits émis sur le marché.

Alors qu'il n'a jamais été aussi urgent de **RÉDUIRE** la production de plastique, les quantités émises sur le marché n'ont jamais été aussi importantes.

Nous souhaitons **vivre sur un territoire soucieux de son environnement et de ses habitants et dans une société où les plastiques à usage unique et le suremballage, véritables fléaux sanitaires, environnementaux et sociaux, n'existent plus.**

A titre individuel et collectif, nous ne voulons plus porter le coût et la responsabilité d'un emballage et d'un suremballage plastique alors même que des alternatives existent déjà.

C'est pourquoi nous demandons à toutes les entreprises concernées de :

1. **RÉDUIRE MASSIVEMENT et RAPIDEMENT** l'utilisation de **PLASTIQUE**, l'émission d'emballages et de suremballages plastiques.
2. **Arrêter immédiatement** l'émission d'emballages pour lesquels il n'existe pas de filière de traitement déjà opérationnelle et généralisée.
3. **Arrêter de vendre des produits dans des emballages en plastiques destinés à être réchauffés** (micro-ondes, four, etc), nuisant gravement à notre santé, et développer une alternative saine.
4. **Appliquer la loi qui permet aux consommateurs de laisser en bout de caisse leurs déchets d'emballages issus des produits achetés dans l'établissement.**
5. **Proposer des produits en vrac et rendre ce mode de consommation accessible à tout le monde, pour tous les budgets et sur tous les types de produits.**
6. **Développer au plus vite la consigne pour REEMPLOI du verre** (bouteilles, bocaux, contenants verre...).
7. **Proposer systématiquement des contenants et produits alternatifs à côté des produits et contenants à usage unique dans tous les rayons des supermarchés.**
8. **Mettre en place une incitation financière positive en faveur des consommateurs qui utilisent des contenants réemployables pour acheter des produits vendus en vrac et les informer de l'existence de ce dispositif.**
9. **Augmenter et mettre en avant l'offre de produits des producteurs locaux consignés présents en rayon et proposer plus de produits français en vrac.**
10. **Optimiser le conditionnement amont des produits vrac de manière à réduire l'emballage au maximum sur toute leur chaîne de valeur du producteur jusqu'au consommateur.**

VENEZ CONTRIBUER à faire de notre territoire un territoire pilote (vrac, consigne, ...) et rejoignez notre dynamique pionnière.

Le Smicval, syndicat de collecte et de traitement des déchets du Libournais Haute-Gironde, est engagé dans une dynamique de réduction des déchets à l'échelle du territoire. Il travaille à l'émergence d'un écosystème favorable à celle-ci. Le plastique est l'un des flux prioritaires visés. Toutefois, aussi efficaces et ambitieuses que soient ses politiques, leur efficacité restera limitée si vous continuez à émettre du plastique à usage unique sur le marché.

Venez expérimenter et déployer des solutions innovantes sans plastique qui bénéficieront des synergies existantes et à venir et qui permettront d'accélérer la bascule de notre territoire.

Nous invitons tous les territoires, toutes les collectivités de France à se joindre à nous et à se rapprocher du Smicval pour essaimer ce manifeste en le diffusant dans leurs écosystèmes.

*Ce Manifeste est le fruit d'un **travail collectif coconstruit avec les acteurs du territoire** (habitants, élus, associations, ...), **porté par le Smicval**, syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation des déchets, **pour et avec le territoire.***

*Ce Manifeste s'adresse aux **acteurs des industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et du secteur de la grande distribution.** Il sera remis plus particulièrement à **10 entreprises signataires du Pacte National sur les emballages plastiques.** Ce pacte fixe un certain nombre d'engagements en la matière, conformes à la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire. Ces entreprises devraient donc être pionnières dans la réduction de l'utilisation de plastique. Selon nous, en mars 2023, ce n'est pas le cas.*

CocaCola, Pepsico, Unilever et MARS

font partie du TOP 10 des « POLLUEURS PLASTIQUES » dans le monde ou en France en 2022 d'après une analyse de plus de 2 100 000 d'emballages lors de 2 300 audits réalisés dans 87 pays chaque année depuis 2018 et selon une méthodologie établie par l'ONG #breakfreefromplastic

Auchan, Intermarché Les Mousquetaires, Carrefour et groupe Casino

ont récemment été mis en demeure de respecter les obligations légales qui s'imposent à eux en matière de devoir de vigilance et de risques liés à l'utilisation du plastique par ClientEarth, France Nature Environnement, Surfrider Foundation Europe et Zero Waste France.

Danone et Nestlé ressortent dans les deux points précédents.

13. DIVERS (DEB-19-03-24-10)

- **Espace sans tabacs** : Ce point est suivi par Mme Estelle Brault-Peluzzi
- **Anciens combattants** : Mr le Maire a participé à l'assemblée générale des anciens combattants qui s'est tenue le 10 mars à Wickerschwihr. L'assemblée générale se déroulera à Grussenheim en 2025. Il signale que les anciens militaires, gendarmes ou personne ayant effectué son service national peuvent adhérer aux anciens combattants.
- **Journée citoyenne** : Elle se déroulera le samedi 22 juin 2024. Les conseillers municipaux sont invités à réfléchir sur des idées de chantier.
- **Marché aux fleurs** : Comme les années passées, il aura lieu le 1^{er} mai. Mme Agnès Simler a déjà contacté les exposants présents l'an passé qui ont tous répondu favorablement pour cette nouvelle édition.

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 19 mars 2024

- **Terrain de football** : Mr Jean-Marie Baumann expose les démarches qu'il a effectués par rapport au projet d'extension du terrain de football vers le Nord. Des acquisitions de terrains sont nécessaires. Des contacts ont été pris avec plusieurs propriétaires. Une réunion sera organisée en mairie entre la commune, les membres du FCG et les exploitants agricoles pour essayer de trouver un accord.
- **Horgartenweg** : Afin de remédier au problème de poussière dans le Horgartenweg, Mr Thierry Streitmatter a proposé de mettre en place des gravillons. Mr le Maire propose au conseil municipal de financer la matière première. Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à cette proposition et suggère également la mise en place de concassé dans l'impasse du séchoir à tabacs et dans la rue des houblons.
- **Elsassputz** : L'opération Elsassputz se déroulera le samedi 6 avril 2024 à partir de 9 heures. Rendez-vous devant la mairie. Une annonce sera publiée sur Intramuros et une invitation sera transmise aux présidents des associations.
- **80^{ème} anniversaire de la Libération** : Mr le Maire a réceptionné un courrier de demande de subvention pour le projet de réédition du Guide Vert Michelin « La voie de la 2^{ème} DB » dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la Libération en 2024. Ce point sera rediscuté lors du vote du budget primitif 2024.
- **Commission communale des finances** : La réunion de la commission communale des finances est fixée au jeudi 4 avril 2024 à 19 heures 30.

La séance est levée à 22 heures 15.



Le Maire,

Martin KLIPFEL

La secrétaire de séance,

Estelle BRAULT-PELUZZI

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.